

COMMUNE DE NANGY (HAUTE SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 056-2025 DU 13/10/2025

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NANGY

Le Maire de la Commune de Nangy :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-41 à L.153-45;

VU l'arrêté municipal n°017-2024 en date du 07 mai 2024 engageant le lancement de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nangy;

VU l'arrêté municipal n°020-2025 du 28 avril 2025 en date portant retrait partiel de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Nangy;

VU la délibération du Conseil Municipal n°61/2023 justifiant l'utilité de l'ouverture de la zone AU des Bois située à l'Est de l'autoroute A40 :

VU le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU de Nangy comprenant un additif au rapport de présentation, le fichier des OAP modifié, le règlement graphique modifié, le règlement écrit modifié ainsi qu'un document d'annexes sur la gestion des eaux pluviales ;

VU l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3717 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 6 mars 2025, relatif à la modification précitée du PLU

VU la décision n° E25000224/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 17/09/2025 désignant Monsieur Gérard VEYRAT en qualité de Commissaire-enquêteur et Monsieur Olivier L'HEVEDER en tant que suppléant pour l'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de Nangy,

ARRETE

ARTICLE -1-: OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NANGY pour une durée de 1 mois, du 03 novembre 2025 au 03 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID: 074-217401975-20251013-A202556-AR



ARTICLE -2-: DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Gérard VEYRAT en qualité de Commissaire-enquêteur et Monsieur Olivier L'HEVEDER en tant que suppléant pour l'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de Nangy,

ARTICLE -3-: MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Durant la période de l'enquête publique du 03 novembre 2025 au 03 décembre 2025 inclus, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support numérique à l'adresse internet suivante : https://www.mairienangy.fr/
- Sur support papier au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, soit :
 - -Le lundi et vendredi de 14h00 à 18h00,
 - -Le mardi et jeudi de 09h00 à 12h00,
 - -Le samedi de 09h00 à 12h00 (sauf 1er samedi du mois fermé).

ARTICLE -4-: RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur et déposés à cet effet au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Sur le registre d'enquête dématérialisé, à l'adresse suivante: https://www.registre-dematerialise.fr/6805/
- Par courrier électronique adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur uniquement via le courriel suivant : enquete-publique-6805@registre-dematerialise.fr
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de NANGY A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – 06 Route de Bailly – 74380 NANGY ;

ARTICLE -5-: ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux dates, lieux et horaires suivants :

- Le lundi 03 novembre 2025 de 14h00 à 18h00
- Le jeudi 20 novembre 2025 de 08h00 à 12h00
- Le lundi 01 décembre 2025 de 14h00 à 18h00





ARTICLE -6-: MODALITÉS DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par te commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre ainsi que les observations dématérialisées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de NANGY et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en Mairie de NANGY ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie.

Le public pourra également consulter, pendant un délai d'une année, le rapport et les conclusions sur le site internet de la Commune de NANGY : https://www.mairienangv.fr/.

ARTICLE -7-: MESURES DE PUBLICITE

Un avis sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celleci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Mention de cet avis sera faite sur le site internet de la Commune de NANGY : https://www.mairienangy.fr/.



ARTICLE -8-: NOTIFICATION DU PRÉSENT ARRÊT

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur Gérard VEYRAT, Commissaire Enquêteur

Fait à NANGY, le 13 octobre 2025

Le Maire, Laurent FAVRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.